

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022- 20h

Président : Roger BELOT.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET.

Absents excusés : Mélanie SOITTOUX, procuration à François AYMONIER, Matthieu CASSEZ, procuration à Roger BELOT ; Julien MEJEAN, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT ; Marion ZURBACH, procuration à Christelle MOURAUX ; Yves BALANCHE, procuration à Jean-Luc MERCIER.

Le Maire vérifie le quorum, 10 élus présents et 5 représentés, et ouvre la séance à 20 heures.
Sophie BILLET est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 23 septembre 2022.

Le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 23 septembre 2022 sous réserve, à la demande de Christelle MOURAUX, d'y remplacer, dans le paragraphe f) des « Divers » consacré à un projet éolien, les mots « Les élus » par « Certains élus » dans la phrase « Les élus, intéressés par l'aspect participatif, demandent à recevoir la documentation pour réfléchir à ce projet qui paraît différent de la précédente proposition faite en 2015-2016 ».

1- Décision du maire prise sur délégation du Conseil Municipal (information du Conseil).

Autorisation d'emprunt communal.

Le Maire indique au Conseil que la hausse des coûts touche les travaux de mise en accessibilité de la Mairie qui doit être réalisée avant 2024. Cette hausse nécessite le recours à l'emprunt tel qu'il a été prévu lors du vote du Budget primitif communal 2022, à savoir 150 000 euros. Cinq banques ont été contactées.

Le Maire a reçu délégation pour décider un emprunt dans la double limite des sommes inscrites au budget primitif dès lors que le montant emprunté est inférieur à 350 000 euros., sous réserve d'informer le Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance. Cette opération se trouve être dans ce cas.

C'est pourquoi le Maire informe le Conseil de sa décision :

- De recourir à l'emprunt pour un montant de 150 000 euros sur le Budget communal afin de financer d'importants travaux pour la mise aux normes et d'accessibilité de la mairie ;
- De retenir l'offre : Crédit Agricole Franche Comté

Prêt	Taux fixe	Durée	Echéance constante	Frais de dossier
150 000.00 €	3.25 %	19, 75 ans	2 580.30 €	225 €

- De signer la convention de prêt d'ici le 17 décembre 2022 et de demander le déblocage sous 3 mois à compter de la date d'édition du contrat.

2- Etat d'assiette de coupes de bois pour l'année 2023 (point ajourné).

Le point relatif au programme de coupes de bois 2023 est ajourné. La commission BOIS doit se réunir préalablement pour étudier la proposition de l'ONF. Xavier THIOLLET propose à la Commission de la réunir le lundi 5 décembre à 20 heures.

3- Budget Familles Rurales Accueil Loisirs (périscolaire, mercredis et vacances)

A la suite d'une erreur de coordination, la Commune a été informée après-coup, d'une hausse des tarifs pour les familles à compter du 1^{er} septembre 2022. Le Maire a décidé d'une réunion en urgence sur ce sujet, Familles Rurales n'étant pas compétente pour décider d'elle-même ni les hausses de tarifs, ni les dates de ces hausses. De plus ces hausses qui ont des conséquences sur le budget des familles peuvent avoir un impact sur le budget de la

Commune qui est la seule habilitée à décider de ses dépenses, le maire étant seul ordonnateur des dépenses et responsable de sa gestion devant la commune et le Trésor public.

Au cours de la réunion avec Familles Rurales, le Maire a tenu à rappeler ces principes avant d'ouvrir le débat. Il résulte de ces échanges que pour l'année 2022-2023, les hausses seront appliquées à compter du 1^{er} septembre 2022 au motif qu'il est plus commode pour une famille de gérer son budget avec des tarifs inchangés en cours d'année scolaire. Les hausses pratiquées sont conformes à celles des années antérieures.

Par ailleurs le plafond de ressources du tarif 1 est rehaussé de 775 à 800 euros, ce qui permet à plusieurs familles de bénéficier d'un tarif plus en rapport avec le niveau de leurs revenus.

L'étude du nouveau budget modifié montre que la subvention communale passe de 68 261,02 euros à 65 650,52 euros en raison des effets cumulés de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis avec un pic de 78 enfants (soit 45,6 % de l'effectif de l'école maternelle et primaire) et, dans une moindre mesure, de l'augmentation des tarifs.

Une réunion de coordination pour établir le budget 2023 est d'ores et déjà programmée mardi 24 janvier 2023 à 10 heures. Le Conseil Municipal est invité à délibérer en faveur des nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 du 1^{er} septembre au 31 août dans le cadre du budget modifié, il autorise le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4- Voyage scolaire à GUEDELON : demande de subvention de la commune.

Le Maire a reçu un dossier de la part des élèves de la classe de CM1 sur un projet de voyage du 9 au 12 mai 2022, qui concerne 46 enfants de l'école. Ce dossier technique très complet est accompagné d'une lettre rédigée par les enfants qui argumentent de manière humoristique et conviviale, les motifs qui pourraient décider les élus à voter une subvention en faveur de ce projet.

Au total le projet coûte 15 456 euros soit 336 euros par enfant. L'objectif est d'arriver à ne pas dépasser 200 euros par enfant. L'APEF finance à hauteur de 4600 euros soit 100 euros par enfant et la vente de jus de pomme a produit 1020 euros soit 22 euros par enfant.

Le Maire propose de contribuer à hauteur de 34 euros par enfant pour ramener la somme à la charge des familles à 180 euros. La subvention communale s'élèverait à 1564 euros.

Les élus qui se félicitent de cette initiative, de sa qualité pédagogique et de sa bonne organisation, approuvent cette proposition mais observent que l'association sportive et culturelle de l'école doit présenter à la Commune un budget prévisionnel de l'opération, comme il est demandé à toute association qui souhaite obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1564 euros et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

A noter qu'au cours de ce voyage, les enfants seront hébergés au Centre d'accueil du Lac de SAUVIN, ancienne ferme rénovée qui dispose de 93 couchages (pas d'agrément pour classes maternelles). Les enfants passeront une journée entière à GUEDELON et visiteront la carrière d'Aubigny, un atelier de laine, Vézelay et sa basilique, et le château médiéval de Châteauneuf en Auxois. Les familles seront invitées à effectuer le versement en 2 fois.

5- Budget EAU : Décision modificative du budget.

Le Maire explique que la facture de redevance pollution domestique 2022 de l'Agence de l'Eau d'un montant de 26 257 euros, dépasse de 257 euros le montant inscrit au chapitre correspondant au budget EAU. Un mouvement de crédits est nécessaire entre les chapitres D014 (Atténuation de produits) et D 011 (Charges à caractère général) de la façon suivante :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 701249	Redevance agence eau pollution domestique		257 00€
TOTAL D 014 :	Atténuations de produits		257.00 €
D 61 523	Réseaux	257.00 €	
TOTAL D 011 :	Charges à caractère général	257.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative du budget EAU, autorise le Maire à la mettre en œuvre et à signer les pièces afférentes à cette opération.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6- Convention Urbanisme avec la CCLMHD.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 21 mars 2014 a mis fin à la possibilité offerte aux communes de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU.

A la suite de ces dispositions, les communes de la CCMO2L ont décidé en 2015, de créer au siège de la communauté de communes un service d'urbanisme chargé d'instruire les demandes d'urbanisme pour les communes qui le souhaitaient. Ce service donne toute satisfaction aux communes usagères et il convient de mettre à jour la convention initiale ; en effet l'application de la nouvelle législation (loi ELAN ou évolution logement aménagement et numérique), ainsi que les modalités de la dématérialisation des transmissions nécessitent une mise à jour de la convention de 2015.

Le projet de nouvelle convention précise son objet, établit la liste de toutes les autorisations d'urbanisme prévues au code de l'urbanisme et précise les rôles respectifs du maire et du président de la CCLMHD à l'égard du service urbanisme. Ainsi le Maire qui dispose de l'autorité fonctionnelle sur les agents du service, conserve l'entière responsabilité de la décision qu'il choisit de prendre, après éclairage par le service urbanisme et préparation de l'arrêté par ses soins. Le Président de la CCLMHD est l'autorité administrative du service.

La CCLMHD met à disposition de ce service deux personnes à temps plein.

Le service est financé par les communes membres selon le prorata suivant :

- 50% en fonction du nombre d'actes, pondérés selon les coefficients définis par la DDT, par exemple, 0,7 pour une déclaration préalable, 1 pour un permis de construire, 0,8 pour un permis de démolir.
- 50% selon la population municipale.

Le Maire propose au Conseil d'approuver cette convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention, autorise le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7- Création d'adresses pour l'Ecole de Ski, Le Snabeudzi, la Station Les Fourgs et l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme s'est installé dans le chalet de la Coupe et va donc cesser de conserver son adresse au centre du village. Il convient de lui donner une adresse « lisible » par tous. Les élus proposent de l'affecter : « 1 Parking de La Coupe ».

L'Ecole de Ski, le Snabeudzi et la Station des Fourgs sont situés « lieu-dit Les Rangs ». L'installation de la fibre optique nécessite que toutes les adresses reçoivent un numéro. L'Ecole de ski sera le 1, le Snabeudzi le 3 et la Station des Fourgs sera le 3 bis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les adresses suivantes :

Office de Tourisme : 1 parking de La Coupe ;

Ecole de Ski : 1 Lieu-dit Les Rangs ;

Snabeudzi : 3 Lieu-dit Les Rangs ;

Station des Fourgs : 3bis Lieu-dit Les Rangs.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour mettre en œuvre cette décision par la pose de panneaux et le signallement aux intéressés et au service postal de distribution du courrier.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8- Adaptation du système anti radon pour l'école.

Ce point est ajourné pour permettre à la Commune de pouvoir prétendre à une subvention qui n'est susceptible d'être accordée que si le dossier n'est pas commencé. Une réunion avec l'Agence Régionale de Santé est prévue à cet effet courant décembre 2022.

9- Vente de terrain communal à PLATEX.

L'entreprise PLATEX demande à acquérir une partie de la parcelle communale ZR n° 199 p sise au lieu-dit « Paquiers au Veau » de contenance de l'ordre de 56 ares 99 ca, mitoyenne de sa propriété d'origine, au prix fixé par décision du Conseil Municipal à 12 euros le m², pour un total de l'ordre de 68 388 euros. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

L'entreprise est d'accord pour permettre un droit de passage à la Commune pour accéder au bassin d'infiltration en fond de parcelle. Le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de l'entreprise PLATEX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre une partie de la parcelle ZR n° 199 p sise au lieu-dit « Paquiers au Veau », de contenance de l'ordre de 56 ares 99 ca, au prix fixé par décision du Conseil Municipal de 12 euros le m², pour un total de l'ordre de 68 388 euros. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10- Personnels municipaux : suppression d'un emploi à 22 heures, création d'un emploi de 28 heures.

Le Maire propose au Conseil municipal, sous réserve de l'avis du Comité Technique, de :

- Supprimer un emploi d'adjoint administratif de 22 heures à compter du 1^{er} janvier 2023
- Créer un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 28 heures à compter du 01/01/2023.

Cette mesure permettra de diminuer le nombre d'heures supplémentaires

A la date du 1^{er} janvier 2023, les effectifs municipaux concerneront 10 agents, le tableau des emplois comptant 7,95 ETP répartis ainsi :

- Personnels techniques : 3 ETP. (3 x 35h) ;
- Personnels techniques d'entretien : 1,36 ETP (1 + 12h30) ;
- Personnels Administratifs : 2,30 ETP (35 h + 28 h + 17h30) ;
- Personnel administratif postal : 0,50 ETP (17h30).
- Personnels du patrimoine : 0,79 ETP (18h + 10 h).

Le maire propose au conseil de délibérer en faveur de cette mesure d'augmentation d'horaires et d'adoption du nouveau tableau des emplois communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Créer un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Supprimer l'emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Approuver le nouveau tableau des emplois à 7,95 ETP.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11- Examen de déclarations de préemption de droits urbains (DPU).

Le Conseil examine les trois dossiers suivants :

- a) Parcelle bâtie de 595 m², 15 Combe de Mouillain ;
- b) Echange au sein d'une même famille, des parcelles ZT 322 et ZT 323 d'une contenance de 67 m² contre la parcelle ZT 324 d'une contenance de 190m².
- c) Vente au sein d'une famille de la parcelle ZD 77 « lieu-dit Au Rondeau » - 82 ares 55 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12- Divers.

Le nouveau local municipal des poubelles : les directrices de la crèche et du périscolaire demandent que soit mise de la lumière à l'intérieur.

Les Sources Martin se trouvent au pied des Fourgs le long de la RN 57. La Commune des Fourgs a été contrainte par la préfecture à vendre ces sources à la Ville de Pontarlier à la fin du XIX^{ème} siècle. Toutefois les chemins qui y conduisent y compris sur la parcelle pontissalienne sont restés la propriété de la commune des Fourgs. Or l'état de ces chemins et notamment d'un petit pont nécessite des travaux. Des contacts sont en cours entre les deux communes.

Signalétique Via Francigena : Un écusson à l'effigie du pèlerin sera apposé place de la mairie.

Associations : pour 2023 : à étudier une répartition entre les élus, de la représentation municipale aux AG des associations locales. Le Maire demande aux élus de réfléchir à assurer à tour de rôle la représentation de la commune aux différentes AG des associations.

Ecole : fréquentation du parking de l'église par les parents d'élèves : le comptage réalisé par les enseignants, en octobre montre que très peu de parents ont utilisé les parkings vers l'église pour déposer leurs enfants à proximité du portail du haut de la cour de l'école. C'est dommage car c'est pratique et cela éviterait la surcharge et l'anarchie des stationnements devant l'école et la mairie, ainsi que les risques pour les piétons en dépit des barrières de bois. Les élus souhaitent que les parents utilisent massivement les 24 places de parking à leur disposition en haut de la cour et le sens unique qui garantissent davantage de sécurité aux enfants.

Urbanisme :

Demande relative à l'extension du bâtiment des dameuses en face des Rangs : le propriétaire souhaite réaliser une extension à la demande de la Station des Fourgs qui souhaite mettre ses engins à l'abri des intempéries.

Projet de division parcellaire en haut du village : les propriétaires envisagent de vendre une partie de la propriété du 101 Grande rue.

Les brioches de l'ADAPEI : L'ADAPEI remercie les donateurs des Fourgs qui ont permis de réunir une somme de 2 214 euros en 2021. Elle espère faire encore mieux en 2022.

Noël : Pas de marché de Noël cette année 2022, mais une animation place de la mairie par la Confrérie des Bourris et le Comité des Fêtes. Le Père Noël prévoit de faire sa tournée habituelle.

Les colis de Noël se préparent à grands pas pour les personnes âgées de 75 ans et plus. La livraison en mairie des produits sélectionnés par l'équipe de Marielle SALVI, Chloé JOLY et le P'tit Bourri aura lieu le 16 décembre, Marielle et Chloé ainsi que les volontaires se mettront alors au travail pour confectionner les colis.

Festival des Terroirs sans frontière :

Le repas des bénévoles de la rando gourmande a lieu le vendredi 2 décembre à 19h, il réunit 50 personnes qui ont donné de leur temps et de leur savoir-faire pour la réussite de la rando gourmande de la fin du mois d'août 2022. 20^{ème} réédition du Festival des Terroirs sans Frontières fin août 2023 : thème La Forêt. Les organisateurs des communes des Fourgs et de Sainte Croix appellent tous les bénévoles de bonne volonté à les rejoindre, qu'elles relèvent d'une association ou non. Contact à la mairie (Annie 03 81 69 42 26).

La **Chambre régionale des comptes** a choisi notre commune parmi celles qui devront contribuer à une enquête sur la gestion de nos forêts en vue de leur adaptation au changement climatique.

L'ASA des Buclés : les travaux ont été réceptionnés le 25 novembre 2022, avec une nouvelle visite sur site au printemps pour vérifier l'état laissé par les intempéries de l'hiver. Attention : ne pas utiliser avant le printemps 2023, les pistes et les routes nouvelles, il faut les laisser se stabiliser. Le règlement intérieur de l'ASA va être envoyé aux 138 propriétaires qui composent l'ASA, merci de vous y conformer strictement. Le coût de l'opération estimée à 260 000 euros est subventionné à 70 % par l'Europe. Le 1^{er} appel à cotisation représentant 70% de la somme totale à la charge des propriétaires a été enregistré pour une somme totale de 80 000 euros. Restent 30%. Un peu moins car les prix des entreprises ayant été inférieurs à l'estimation, la cotisation va passer, pour les propriétaires, de 479 euros à l'hectare à 430 euros. Un courrier va expliquer tout cela aux propriétaires. En principe ces deux appels à cotisation seront les deux seuls qui concernent ce chantier, ce ne sont pas des cotisations annuelles et pérennes. Bien sûr, il pourra être fait un nouvel appel en cas d'entretien d'ici quelques années, ou au cas où des dommages seraient intervenus.

Lecture d'un courrier : Jean-Pierre TISSOT se plaint de vitesse excessive dans la route des Côtes. Diverses solutions seront évoquées en commission, mais aucune ne remplacera le sens civique des automobilistes qui fait cruellement défaut à un petit nombre.

La guerre continue en **UKRAINE** cet hiver. La solidarité se manifeste notamment à travers deux associations :

- **UKRAIDE 25** : qui, depuis Besançon, assure une aide médicale et une aide aux soins infirmiers. On peut contribuer en s'adressant à **UKRAIDE 25** : ukraide25@gmail.com; facebook @ukraide; Instagram @ukraide ; Un bulletin d'adhésion est à remplir et à renvoyer 23 rue du Bouquet de soleils 25000 BESANCON.
- L'Association « Stand with Ukraine » créée en mars 2022 à Paris, vient en aide à la population dans le cadre de l'opération « Des lumières pour l'hiver » qui transporte et finance des générateurs pour chauffer et produire de l'énergie là où il y a cruellement besoin : hôpitaux, écoles, lieux d'accueils. Cette association est en mesure de mettre les communes aidantes avec des communes ukrainiennes de même taille afin que des liens se nouent entre elles et leurs habitants. On peut voir son site, écrire à l'association Stand with Ukraine (adresse postale) Maison de la vie associative et citoyenne 5 bis rue du Louvre 75001 PARIS ou (adresse numérique) standwithukraineurope@gmail.com ;

Le recensement : Claude WATIEZ et Annie DORNIER préparent avec soin le recensement qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Des agents recenseurs distribueront dans chaque logement un formulaire que vous pouvez remplir soit dans sa version papier qu'il faudra remettre à l'agent ou en mairie, soit directement par internet. Le recensement est obligatoire. Merci de votre bon accueil aux agents recenseurs.

La scierie : une nouvelle réunion avec Monsieur Stéphane CHAUVIN aura lieu courant décembre 2022.

Le bulletin accuse un fort retard de composition et d'impression. Il est possible que la livraison n'intervienne qu'en janvier 2023.

La signature de l'acte notarié d'acquisition de la « **maison rose** » par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la Commune des Fourgs est prévue le 8 décembre prochain.

La séance est levée à 22h 30.

Prochaine réunion du Conseil non fixée.

Le Maire,

Roger BELOT



La Secrétaire,

Sophie BILLET

